



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024/927T

Arrêté portant règlement pour les deux représentations théâtrales « Les Trois Mousquetaires », du samedi 21 septembre 2024, de 13h00 à 16h00 et de 17h30 à 21h00, autour de la Maison de Fer, dans le parc Meissonier – situé avenue Christine de Pizan, à Poissy

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le Code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants, R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2, L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L.541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 131-41,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Considérant que la Commune de Poissy organise dans le cadre des Journées européennes du patrimoine, le samedi 21 septembre 2024, deux représentations théâtrales en extérieur, l'une à 14h30 et l'autre à 19h, « des Trois Mousquetaires » autour de la Maison de Fer, dans le parc Meissonier,

Considérant qu'une telle manifestation présente un intérêt local pour l'animation de la Commune de Poissy et l'attractivité du territoire,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale d'assurer la sécurité et le bon déroulement de cette manifestation,

Considérant que les participants et les visiteurs devront respecter l'ensemble des conditions sanitaires qui seront applicables le jour de la manifestation et qui seront précisées par un affichage à l'entrée de la manifestation,

ARRETE :

Partie 1 : Mesures générales de sécurité

Article 1 :

Le samedi 21 septembre 2024, la Commune de Poissy proposera, à 14h30 et à 19h, dans le parc Meissonier devant la Maison de Fer, deux représentations théâtrales « des Trois Mousquetaires » à l'occasion des Journées européennes du patrimoine.

Article 2 :

Dans le cadre de l'organisation de ces représentations théâtrales, l'accès au parc Meissonier sera réglementé, entre 13h et 16h30, puis de 17h30 à 21h, et limité aux seules personnes qui se soumettront à l'ouverture des sacs, bagages ou tout objet permettant le transport d'effets personnels, et, le cas échéant, aux palpations de sécurité,

Les personnes déjà présentes dans le parc Meissonier, avant la mise en place des contrôles de sécurité à 13h et à 17h30 seront également soumises aux restrictions.

Article 3 :

Toutes ces opérations pourront être effectuées par les services de la Police municipale, et/ou par des agents de la Ville de Poissy et/ou par des agents de sécurité privée dûment habilités et missionnés à cet effet.

Article 4 :

Les personnes présentes lors des représentations théâtrales ne pourront être munies ou détenir des objets suivants, faute de quoi, l'accès à l'enceinte du parc Meissonier leur sera refusé :

- articles pyrotechniques (pétards, fumigènes, lasers...),
- matériels explosifs,
- cornes de brume manuelles, automatiques ou à gaz,
- brumisateurs,
- bouteilles en plastique supérieures à 50 cl,
- canettes,
- boissons contenus dans des briques cartonnées d'une contenance supérieure à 25 cl,
- boissons alcoolisées,
- verres,
- biberons en verre,
- armes (quelle que soit leur catégorie),
- outils (quelle que soit leur nature ou leur destination),
- tout objet pouvant servir d'arme par destination,
- hampes rigides,
- sacs de grande dimension (sac de randonnée, sacs de sport, valises, ...),
- matériels / supports destinés à être vu par des tiers à des fins politiques, idéologiques, philosophiques ou commerciales.

Article 5 :

Les vélos, les trottinettes et autres objets de grande taille ou jugés encombrants, par les représentants de l'organisateur, devront être laissés à l'entrée du parc ou à la consigne prévue à cet effet, sous peine de se voir refuser l'accès au site.

Partie 2 : Occupation du domaine public

Article 6 :

Un point de vente de restauration et de boissons alcoolisées et non alcoolisées sera mis en place dans le kiosque de la Maison de Fer, dans le cadre des Journées européennes du patrimoine, à partir de 10h, le samedi 21 septembre 2024. Les boissons payantes, seront servies dans des gobelets fournis par le prestataire du kiosque de la Maison de Fer.

Partie 3 : Mesures de police de circulation

Article 7 :

Pour la bonne organisation de ces deux représentations théâtrales prévues à 14h30 et à 19h, l'accès en véhicule à la Maison de Fer sera strictement interdit à l'exception des véhicules de l'association CAAPY qui seront exposés jusqu'à 18h à la Maison de Fer à l'occasion des Journées européennes du patrimoine et les véhicules techniques de la compagnie et du Théâtre de Poissy. Un accès sera maintenu pour les services d'urgence et de secours.

Article 8 :

Les services de la commune auront la charge de mettre en place la signalisation d'information pour le public.

Article 9 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 11 :

Monsieur le Directeur Général des Services, le Responsable de la Police Municipale et Madame la Commissaire de police Chef de la circonscription de la sécurité publique de Conflans-Sainte-Honorine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Poissy, le 13 septembre 2024

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 18/09/2024